

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°202_2025DP
Révision des subventions de fonctionnement 2024 aux gestionnaires
de crèches et de lieux d'accueil enfants parents

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu l'article L.5211-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment l'article 6.2.4 en matière d'action sociale d'intérêt communautaire
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'Agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu l'avis favorable de la Commission Politiques éducatives et de la ville consulté le 26 juin 2025.
Considérant que dans le cadre de sa compétence Action Sociale d'Intérêt Communautaire, la Communauté d'Agglomération intervient auprès d'établissements dont les actions présentent un prolongement de l'action publique issue du projet politique petite enfance,
Considérant la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
Considérant le projet d'intérêt public local d'accueil de la Petite enfance initié et conçu par les Associations "Au Petit Pré" "AMAC" "Fa Si La Grandir", "Lou Pitchoun", "ACEPP", "Les Moussaillons", «Les Fouzics », « L'Ile aux parents », « 3 P'tits tours » et le CCAS de Graulhet,
Considérant que la Communauté d'Agglomération et les gestionnaires ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'inscription d'une subvention prévisionnelle,
Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs prévoit la révision de la subvention annuelle si les modalités d'accompagnement financier de la CAF sont modifiées ou selon les besoins de l'association pour faire face à des charges imprévues et justifiées ou des recettes manquantes,
Considérant le compte de résultat 2024 des crèches et Lieux d'accueil enfants parents (LAEP),
Considérant les crédits inscrit au Budget 2025 de la Communauté d'agglomération au compte 6574,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les subventions attribuées dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2024 sont révisées selon la répartition suivante :

AU PETIT PRE	97 248€
AMAC	200 000€
FA SI LA GRANDIR	78 363€
LOU PITCHOUN	120 000€
ACEPP	263 469€
LES MOUSSAILLONS	113 642€
LES FOUZICS	12 000€
ILE AUX PARENTS	6 309€
MAISON DES FAMILLES	1 440€
3 P'TITS TOURS	8 827€
TOTAL	901 298€

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 JUIL. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 JUIL. 2025

Et publication - mise en ligne le 18 JUIL. 2025 et/ou notification le